

La **FA-FP** a participé à un Groupe de Travail à propos de l'Usure Professionnelle.

Le 13 décembre 2019 se tenait à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique - DGAFP un groupe de travail sur l'usure professionnelle en vue d'un décret en application de l'article 40 de la loi de transformation de la Fonction publique.

La **FA-FP**, seule organisation syndicale à être présente, était représentée par le Docteur André GUENEC et Laurent ARNAUDAS. Le temps de parole a donc été très conséquent.



La première partie a consisté à la validation de la définition de l'usure professionnelle en lien avec le plan santé au travail 2016-2020, et les travaux de l'ANACT. (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

La **FA-FP** a approuvé la définition faite de la notion d'usure professionnelle et de l'importance d'une bonne prise en compte de ce processus dégradant la santé des agents et de l'amélioration de la prévention.



Le deuxième temps a été consacré à l'établissement de la méthode de repérage des agents

La **FA-FP** a précisé qu'il lui semblait logique que cela puisse se faire en se basant, non seulement sur les contours des professions déjà classées en catégories actives et en allant bien au-delà, et en utilisant au mieux les ressources des services de prévention des risques professionnels.

Il est un fait, que beaucoup de métiers sont oubliés et néanmoins susceptibles d'être source d'usure. La détection devra être individualisée et devra s'appuyer sur les DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

La **FA-FP** a fait remonter quelques préoccupations des agents comme la nécessité de prioriser les décisions médicales sur les décisions hiérarchiques.

VERS DES ENTRETIENS DE CARRIERES EN BINÔME

Pour la conduite des entretiens de carrière, la position de la **FA-FP** était que des professionnels de santé, et/ou de prévention des risques, y soient associés et que le versant Ressources Humaines ne soit utilisé que pour la conduite du retrait du risque d'usure. Il semble, en effet, peu performant que seulement les services Ressources Humaines procèdent à ces entretiens comme prévu initialement.

Dans le but de faciliter le repérage des agents en difficulté, l'administration a fait part de son intention de mettre en place un questionnaire pour les agents. Ce questionnaire rédigé avec les conseils d'un spécialiste de la santé, pourrait être remis à l'occasion de l'entretien annuel.

VERS UN DECRET PLUS LARGE

L'administration envisage une écriture du décret assez large pour permettre à chaque employeur, en fonction de ses capacités, la mise en œuvre de cette procédure (ressources en interne, mutualisation, cabinet externe, etc.).

Ce projet de décret devant être présenté probablement au Conseil Commun de la Fonction Publique - CCFP annoncé pour le 30 janvier 2020, un nouveau Groupe de Travail sera programmé courant janvier 2020 avec sans doute le projet de texte.